

NOTE DE SYNTHESE
DES DELIBERATIONS PRESENTES EN SEANCE

L'An **DEUX MIL VINGT**, le **QUATORZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 06 OCTOBRE, en séance ordinaire, s'est réuni à la Maison des associations, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN,
Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Angélique GELIS, Claire BOUCHEX-
BELLOMIE, Maria Da Conceicao ABRUNHOSA, Michèle MADDALENA, Antonia
CHARLES (arrivée à 19h18), Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Marc BERTON,
Serge MOLINARI, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET,
Nicolas SALLAZ, Richard FROSSARD, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT,
Conseillers municipaux

Était excusé Mme Sophie PIAIA a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER
Mme Laurence GODENIR a donné procuration à M. Nicolas BALMONT
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHALETAIN-CADET
M. Hubert BERTHOLLET

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 09 septembre 2020.

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis en annexe 1 de la présente note. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.
APPROBATION à l'unanimité 25 voix pour

2. Installation de Mme Marielle JUILIEN au sein des commissions municipales.

Pour faire suite à l'installation de Mme Marielle JUILIEN au sein du conseil municipal lors de la séance du 28 juillet 2020, il convient de procéder à sa désignation en tant que membres au sein des commissions municipales. A sa demande, il est proposé de l'intégrer au sein des commissions suivantes :

- Finances - Administration générale – Concessions
- Cadre de vie
- Travaux – Equipements sportifs et culturels – Forêts et Alpage
- Eau potable

Le projet de liste des membres des commissions mise à jour est jointe en annexe 2 de la présente note.
APPROBATION à l'unanimité : 25 pour

3. Rapport annuel du délégataire du camping municipal 2019

Conformément au contrat de délégation liant la Commune et le Délégataire, Les Campéoles, chaque année le délégataire doit transmettre son rapport d'exploitation annuelle (N-1). C'est l'occasion pour le Conseil Municipal de prendre connaissance des éléments de gestion du service public délégué et d'échanger sur la mise en œuvre du contrat de délégation.

A l'invitation de M Le Maire, M. Cuq, directeur commercial et développement de la Compagnie Internationale André Trigano, a présenté le rapport lors d'une réunion en amont de la séance du Conseil municipal le mercredi 14 octobre 2020 à 18h00 en salle Rhin Danube. Sur la présentation de ces éléments, les élus sont amenés à faire leurs observations.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation : 25 pour

4. Approbation de la prise de contrôle de la société Campéole, titulaire du contrat de délégation de service public du Camping municipal.

Par courrier du 06 août 2020, la société Campéole, titulaire du contrat de délégation de service public du camping municipal nous faisait part de sa prise de contrôle dans le cadre d'une opération de cession.

Arrivée d'Antonia CHARLES : 19h18

Le Conseil municipal prend acte de la prise de contrôle de société Campéole et affirme sa non opposition à ladite opération : Unanimité. 26 pour

5. Approbation des tarifs du camping municipal 2021

Chaque année avant le début de la saison d'exploitation, le Conseil municipal doit approuver les tarifs qui seront pratiqués au sein du camping municipal délégué à l'entreprise Campéole.

La proposition tarifaire 2021 est présentée en séance, il n'y est pas prévu d'augmentation par rapport à 2020 dans un souci de fidélisation de la clientèle sur les nouveaux équipements.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

6. Approbation des budgets supplémentaires suite à l'affectation définitive des résultats

Lors de l'approbation des budgets primitifs 2020, au mois de février, les résultats de l'exercice précédents n'étaient pas encore consolidés. Ils ont donc fait l'objet d'une prévision inscrite au budget initial. Suite à l'approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2019, le conseil municipal a procédé à l'affectation définitive des résultats.

Il convient donc d'opérer les ajustements des montants des résultats reportés au travers d'un budget supplémentaire présenté en équilibre aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement et qui concerne

- le budget principal, **Unanimité 26 pour**
- le budget annexe port-plage, **Unanimité 26 pour**
- le budget annexe concession portuaire, **Unanimité 26 pour**
- le budget annexe Eau, **Unanimité 26 pour**

7. Modification du règlement intérieur de la crèche municipale

A la demande des services de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Protection Maternelle Infantile, le règlement de la crèche doit être adapté aux enjeux institutionnels définis par nos partenaires. Par ailleurs, ces modifications ont conduit à redéfinir les règles d'inscription et de désistement pour les usagers occasionnels du service.

Le règlement intérieur de la crèche présenté est approuvé à l'unanimité : 26 voix pour.

8. Modification du règlement intérieur des services périscolaires

La réorganisation des services périscolaires depuis la rentrée de septembre 2020 a permis de mieux répondre aux attentes des familles quant à l'augmentation des amplitudes d'ouverture du service d'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi. Par ailleurs, les mutations internes ont conduit à un changement d'interlocuteurs pour les familles désormais l'ensemble des démarches concernant les services scolaires sont centralisées en un seul point appelé : Service périscolaire qui dispose d'une adresse mail et d'un contact téléphonique unique.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur des services périscolaires afin de prendre en compte ces évolutions. **Les projets de règlement présentés sont approuvés à l'unanimité 26 voix pour.**

9. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE

Grâce à la mobilisation de parents d'élèves qui se sont investis dans l'entretien du bâtiment de l'école publique, la Commune n'a pas eu à engager certaines dépenses récurrentes pour cette année 2020. Cet investissement privé au profit de l'école est à saluer. L'idée ici est bien de permettre à l'engagement des parents de bénéficier aux élèves au travers des projets pédagogiques mis en œuvre.

L'économie réalisée est évaluée à 1400€ qu'il est proposé de verser cette somme sous forme d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'école publique de Doussard.

Approbation à l'unanimité 26 voix pour

10. Convention de groupement de commandes Syane – Commune de Doussard, pour les travaux route de Marceau.

La Commune de Doussard entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie et le renforcement des réseaux d'eau pluviales et d'alimentation en eau potable sur le secteur de la route de Marceau.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher, les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commande. Ce groupement sera régi par une convention de groupement de commande.

La Commune sera établissement coordonnateur du groupement et mènera jusqu'à son terme la passation des marchés afférents au chantier.

Par ailleurs, pour le bon déroulement de la coordination, il convient de désigner deux représentants de la Commune, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein de la commission de groupement qui a pour vocation de rendre un avis sur les offres reçues et proposer un titulaire pour chaque lot.

Approbation à l'unanimité 26 voix pour et désignation comme titulaire de M. Marc MILLET- URSIN et suppléant M. Richard FROSSARD.

11. Convention d'occupation précaire d'un terrain dépendant du domaine privé de l'Etat en bordure du lac, lieu-dit La Nublière.

Les parcelles de terrains du secteur du port et de la plage appartiennent pour partie à la commune et pour partie à l'Etat, relevant de son domaine privé. Il s'agit des parcelles situées lieu-dit « La Nublière » et cadastrées A 3032, A 3033, A 3034, A 3035. La commune ayant assuré l'aménagement des terrains et en assurant la gestion et l'entretien, il a été sollicité auprès des services de l'Etat une régularisation juridique de la situation en 2017.

Dans la mesure où la commune laisse cet espace ouvert au public, l'Etat accorde à titre gracieux à la commune une occupation temporaire et précaire des lieux. Il est donc proposé de solliciter la reconduite de ce dispositif en l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2021.



Approbation à l'unanimité 26 voix pour.

12. Eclairage public : extinction pendant la nuit.

La municipalité souhaite dans le cadre de sa politique de développement durable initier des actions pour la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par la commission développement durable en lien avec la commission travaux sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a déjà sollicité le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre les adaptations nécessaires pour un lancement du projet au 1^{er} janvier 2021.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique en amont de sa mise en œuvre. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit en fonction des besoins sécuritaires.

M. Chappet demande s'il ne serait plus sûr de maintenir l'éclairage sur le RD1508 notamment au niveau des bandes centrales. **M. Le Maire** l'informe que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a été sollicité et qu'aucune prescription n'a fait opposition à l'extinction de l'éclairage public sur la RD 1508.

Le Conseil municipal approuve ce projet à l'unanimité (26 voix pour) et autorise l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin sur la Commune de Doussard sous réserve de l'accord des autorités de sécurité notamment sur les routes départementales.

13. Election de la commission syndicale de la section du Planay

En vertu de l'article L2411-1 du code général des collectivités territoriales, constitue une section de commune toute ou partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la Commune. Cette section dispose alors de la personnalité juridique. A Doussard, la section syndicale de la montagne du Planay réunit des habitants de Faverges et de Doussard (secteur d'Arnand).

L'article L2411-3 du cgct précise par ailleurs que la commission syndicale comprend le Maire de la Commune ainsi que les membres élus dont le nombre (...) est fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département. Il appartient au Préfet de convoquer les électeurs à cet effet.

Aussi conformément à ces dispositions réglementaires, et suite au renouvellement des conseillers municipaux, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dates des prochaines élections de la commission syndicale du Planay.

La commission syndicale du Planay propose que les prochaines élections puissent se tenir les dimanches 29 novembre 2020 (1^{er} tour) et 06 décembre 2020 (2^{ème} tour) à Doussard, Maison des associations, et que le nombre de siège à pourvoir soit fixé à 7 comme lors de la précédente élection.

Approbation à l'unanimité 26 voix pour

14. Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées des Alpes Maritimes suite à la tempête ALEX

Par courrier du 05 octobre 2020, l'association des Maires de Haute-Savoie nous a fait savoir qu'un compte a été ouvert par l'association des Maires des Alpes Maritimes afin de collecter les dons des Communes qui souhaiteraient soutenir les communes sinistrées suite au passage de la tempête Alex.

La Commune de Doussard, traditionnellement fait le choix d'action solidaire pour soutenir les communes victimes de sinistres importants. Aussi il vous est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle aux victimes de la tempête Alex au travers du fond mis en place par l'ADM06, qui se chargera de répartir les dons en fonction des besoins des communes sinistrées. Pour mémoire en 2019, la Commune avait versé 750€ à la Commune du Teil victime d'un séisme.

Approbation à l'unanimité pour un don de 1000€ : 26 voix pour.

15. Décision du Maire

Arrêté n°2020-139 du 16.09.20 : Suppression régie de recettes du port saisonnier

Décision n°2020-012 du 17/09/2020 : Modification de la régie de recettes des produits des services périscolaires.

Arrêté n°2020-140 du 17.09.20 : Suppression régie de recettes de la barrière du port

Arrêté n°2020-141 du 17.09.20 : Suppression de la régie de recettes cantine scolaire

16. Questions diverses

- **Inauguration du cinéma** le 30/10/2020, elle aura bien lieu mais sans pot de l'amitié. Cela permettra tout de même de présenter les travaux réalisés dans le bâtiment.
- Le repas des anciens n'aura pas lieu cette année du fait des conditions sanitaires actuelles. A la place, il y aura la mise en place d'un portage **de colis de Noël aux anciens** par les élus certainement composés de produits locaux. Un courrier d'information aux intéressés va être adressé pour leur demander s'ils veulent recevoir le colis mais aussi si ils sont en capacité de recevoir de la visite.
- Mylène Forestier, adjointe aux affaires sociales informe le Conseil Municipal que l'investissement des membres du CCCAS auprès **des personnes isolées dans le plan canicule** a été fort et les en remercie.
- La Commune s'est engagée dans la démarche **de labellisation zéro-pesticide** suite à la mise en place du plan de gestion différenciée. Le désherbage manuel est très chronophage, une expérimentation de **végétalisation des allées de l'ancien cimetière** est donc lancée. Deux zones ont été définies avec une mise en œuvre dès après la Toussaint 2020. Une communication en amont sera diffusée pour prévenir la population. Le résultat devrait se voir dès le printemps, si cela fonctionne le projet sera étendu à l'ensemble des cimetières.
- **Dénomination de la nouvelle voie entre route de Marceau et Route de Lathuile** pour permettre l'adressage des nouveaux immeubles en vue du raccordement ENEDIS. Un appel à proposition a été fait auprès des membres du Conseil Municipal. Traditionnellement, à Doussard on ne donne pas de nom de personne. La sélection des propositions se fera par un vote par voie électronique et la proposition majoritaire sera présentée à délibération au Conseil Municipal de novembre.
- Michèle MADDALENA demande comment faire pour **installer un miroir sur voie publique**. Les Services Techniques transmettront les éléments réglementaires pour éviter le fleurissement de miroir qui peuvent gêner la voie.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, M. Le Maire clôt la séance 20h36.



Fait à Doussard, le 16 octobre 2020

Michel COUTIN – Maire de Doussard

